

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SUBVENTIONS À VERSER
AU TITRE DE L'EXERCICE
2020**

D_2020_0146

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre une meilleure appréhension de la traduction financière et budgétaire de la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, il convient de présenter un document global, reprenant l'intégralité des inscriptions budgétaires votées au BP 2020 à la demande des différents services de la Direction de la Cohésion Sociale.

Cette démarche devrait également permettre de simplifier l'instruction administrative et comptable de ces subventions tout au long de l'exercice. Le principe repose sur la logique suivante :

- si les subventions sollicitées, conventionnées ou non, sont inférieures ou correspondent strictement aux montants inscrits au Budget Primitif, et sous réserve des vérifications habituelles des données administratives et financières, les services de la DCS sont habilités à instruire les demandes et à opérer le paiement des dites subventions ;
- si les subventions présentées par les associations sont supérieures aux inscriptions budgétaires annuelles, alors les services procèdent à une instruction complémentaire rectificative.

Dans tous les cas, le bilan des subventions allouées par Annemasse Agglo au titre de l'exercice n et, le cas échéant, le contrôle de la conformité de l'emploi de ces ressources à la convention qui lie l'EPCI à l'association, restent opérés par les services avant l'instruction de la demande de subvention pour l'exercice n+1.

Enfin, la commission Cohésion Sociale – Solidarités reste systématiquement sollicitée en début d'exercice pour se prononcer sur le contenu et la rédaction de ce document.

Après analyse du projet de Budget Primitif 2020 de la Direction Cohésion Sociale, la commission Cohésion Sociale – Solidarités du 15 Janvier 2020 a émis un avis favorable sur les conventions établies et pour le versement des subventions prévues au titre de l'exercice 2020, sous réserves de l'analyse par les techniciens en charge des dossiers, des documents versés par les associations requérantes (Rapports d'activités et bilans financiers, projets de budget 2020).

Politique de la Ville – Action sociale :

Le montant des subventions proposées s'élève à **493 728,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Subventions proposées	Convention	Montant Réalisé 2019 en €	Montant prévu BP 2020 en €	Incidences Covid19
Mission Locale	O	135 053,12	131 868,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivis individuels uniquement (arrêt des ateliers collectifs)
Mission Locale – Action en direction des publics invisibles			5 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivis individuels et travail partenarial
APRETO	O	110 000,00	110 000,00	Maintien de l'activité du Centre de soins : adaptation des modalités d'accueil du public et poursuite de l'accompagnement social et sanitaire
APRETO - Journée SIDA	N	3 000,00	3 000,00	Actions réalisées le 01 décembre 2019
ANPAA	O	14 000,00	14 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivis individuels uniquement (arrêt des ateliers collectifs)
ADIE	O	6 000,00	6 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivis individuels uniquement (arrêt des ateliers collectifs)
YELEN	O	41 830,00	41 830,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivi individuel uniquement (arrêt des ateliers collectifs)
APPART 74	O	33 000,00	33 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivis individuels
UNAFAM	N	3 000,00	3 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivi individuel Instruction complémentaire nécessaire
FBI Prod	N	8 730,00	9 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'intervention avec travail de préparation des projets à venir Instruction complémentaire nécessaire
Innovaes - clauses d'insertion	O	20 000,00	22 500,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivi individuel et travail partenarial Instruction complémentaire nécessaire
Appel à projets Contrat Ville	O	9 559,00	10 000,00	Instruction en cours en vue d'un comité de pilotage de sélection des candidatures après le confinement Instruction complémentaire nécessaire
Espace Femmes	O	26 000,00	26 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivi individuel

TREMPIN	O	43 530,00	43 530,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'accompagnement avec suivi individuel
EMP	O	19 411,00	35 000,00	Recrutement des membres de l'équipe en cours pour une remise en route progressive Instruction complémentaire nécessaire
TOTAL		473 113,12	493 728,00	

Gérontologie - Handicap

Le montant des subventions proposées s'élève à **106 200,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Subventions proposées	Convention	Montant Réalisé 2019 en €	Montant prévu BP 2020 en €	Incidences Covid19
Les Aînés de l'agglomération	N	2 000,00	2 000,00	Reports actions sur fin 2020 : pas d'incidence.
REGAARS	N	3 500,00	7 000,00	Reports actions sur fin 2020 : pas d'incidence.
France Alzheimer 74	N	0	1 000,00	Activité présentielle à l'arrêt. Instruction complémentaire nécessaire
Unis cité	N	4 000,00	2 000,00	Possible report d'une prochaine mission
Espace Handicap	O	81 500,00	81 500,00	RH impactées : à voir. Pour l'heure, proposition de maintien, au vu d'une situation financière « précaire »
Handy Mobil	O	4 500,00	4 500,00	Fct avec bénévoles : pas d'incidence sur le montant demandé.
GEM Au Petit Vélo	N	4 000,00	4 000,00	Activité présentielle à l'arrêt. Association fragile en terme financier : maintien de la subvention.
PEGASE	O	4 200,00	4 200,00	Association en difficulté suite à l'arrêt des prestations durant la période : maintien de la subvention. Possible demande complémentaire à venir.
Subventions diverses		0	0	
TOTAL		104 200,00	106 200,00	

Hébergement-Précarité

Le montant des subventions proposées s'élève à **210 200,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Subventions proposées	Convention	Montant Réalisé 2019 en €	Montant prévu BP 2020 en €	Incidences Covid19
Subvention ARIES Mise à disposition personnels	O	148 865,33	125 000,00	Maintien de l'activité avec une ouverture 24h/24 pour chaque abri et une prolongation du dispositif jusqu'au 31 mai. Incidence importante sur l'augmentation (+ 75 000€) du montant de la subvention et incertitude sur le montant de la participation

				financière de l'Etat. Instruction complémentaire nécessaire
Subvention Ordre de Malte	N	1 000,00	2 000,00	Maintien des actions.
Subvention Croix Rouge Française	N	8 000,00	8 000,00	Maintien des Maraudes, mais annulation de certaines actions et adaptation du fonctionnement pour d'autres activités. Pertes estimées pour l'instant par la Croix-Rouge: 26 000 €
Subvention-Maison Coluche	O	47 500,00	50 000,00	Maintien de l'activité avec une adaptation du fonctionnement.
Subvention Escalé Accueil	O	32 050,00	22 000,00	Maintien de l'activité par la présence physique des travailleurs sociaux (mais continuité de la prise en charge des coûts de fonctionnement par l'association). Incidence sur l'augmentation du montant de la subvention du fait du report de la date de déménagement à la Maison des Solidarités. <u>Proposition</u> :Maintien de la subvention noté dans la convention, soit 32 050€ . Ajustement l'année prochaine en fonction de la date d'emménagement. Instruction complémentaire nécessaire
Subvention Noël Ensemble-Secours Catholique	N	2 042,21	3 200,00	Action prévue le 25/12/2020.
TOTAL		241 457,54	210 200,00	

Prévention-Sécurité

Le montant des subventions proposées s'élève à **90 500,00 €** et se répartit de la manière suivante :

Subventions proposées	Convention	Montant Réalisé 2019 en €	Montant prévu BP 2020 en €	Incidences Covid19
Subvention AVIJ 74	O	13 000,00	13 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'intervention
Subvention FOL 74	N	4 000,00	4 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'intervention
Subvention ASSFAM	N	10 000,00	10 000,00	Maintien de l'activité : adaptation des modalités d'intervention
Projet MOUS/ALFA3A	O	75 250,00	58 500,00	Activités maintenues pendant le confinement (les travailleurs sociaux assurent : suivi des familles, médiation santé, aide alimentaire...)
La cause des femmes	N	5 000,00	5 000,00	En attente de confirmation du maintien du festival 2020 Instruction complémentaire nécessaire
TOTAL		107 250,00	90 500,00	

Autres subventions et contributions

Le montant des subventions proposées s'élève à **579 000,00€** et se répartit de la manière suivante :

Subventions proposées	Convention	Montant Réalisé 2019 en €	Montant prévu BP 2020 en €	Incidences Covid 19
CIAS	N	300 000,00	300 000,00	Attente instruction supplémentaire nécessaire .
SIGETA	N	278 814,00	279 000,00	Maintien de l'activité avec des modalités de fonctionnement adaptées.
TOTAL		578 814,00	579 000,00	

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2020.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget primitif 2020, gestionnaires CTRAV et SOC, antennes OSO2, OSO9, OSO11, OSO12, OSO51, OSO53, OSO531, OSO56, OSO57, natures 65548, 65737, 6574.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.